



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6773 du 10/08/2018

Circulaire relative à l'identification des agrégations de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) « spécifiques » à une discipline déterminée

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et secondaire de plein exercice et de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la publication
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés : Titres et fonctions

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection.
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Syndicats du personnel enseignants ainsi que du personnel ouvrier et administratif.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE) –
Lise-Anne HANSE

Personnes de contact

Service :

Nom et prénom	Téléphone	Email
WOESTYN Jean-Yves	02/413.40.06	jean-yves.woestyn@cfwb.be

Réforme des titres et fonctions

Identification des agrégations de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) « spécifiques » à une discipline déterminée

1. Introduction

La réglementation des titres et fonctions prise en exécution du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et mise en œuvre par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux titres, fonctions et barèmes a prévu, pour les fonctions de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire, de lister en titre requis l'AESS « spécifique » pour la discipline à enseigner.

Par exemple, l'AESS en physique est titre requis pour la fonction CG Physique DS.

2. Les trois cas de figure au sujet des AESS

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- 1) Sur le document qui constitue le diplôme d'AESS apparaît clairement l'intitulé AESS spécifique pour une discipline déterminée (ex. : *AESS en physique* mentionnée clairement sur le diplôme lui-même) :
 - Dans ce cas, la règle est claire et l'AESS peut évidemment être considérée comme une AESS « spécifique », le cas échéant, titre requis pour la fonction correspondante selon la « fiche-titre ».
- 2) Sur le document qui constitue le diplôme d'AESS n'apparaît aucune mention concernant une discipline déterminée :
 - Dans ce cas, il convient de demander à l'université ayant délivré l'AESS **une attestation** que l'AESS concernée est bien spécifique à la discipline visée. Cette attestation devra être jointe sur l'application Primoweb.
- 3) En l'absence d'attestation de l'université ou de mention claire sur le diplôme, l'AESS sera considérée comme générique.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE